

#### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION (Phase candidatures)

#### Procédure avec négociation

Articles R. 2171-15, R. 2124-3, R. 2161-12 et suivants du code de la commande publique

**Objet de la consultation**: Marché public global de performance pour la conception, la construction et l'exploitation maintenance d'un pôle de services publics à fortes qualité d'usage et flexibilité technique, labellisé Passivhaus sur la ZAC Gare La Vallée à Amiens (80)

### Date et heure limites de remise des candidatures :

Mercredi 31 juillet 2019 à 12h00 (heure de Paris)

Les conditions de dépôt des candidatures sont indiquées à l'article 6 du présent document.

Les plis doivent impérativement être déposés sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a>

via la consultation accessible sous la référence :

« MEF-SAFIGIM-AMIENS-CA-MGP »





#### Table des matières Article 1. -Objet du marché .......4 1.1. 1.2. 1.3. 1.4. 1.4.1. 1.4.2. 1.4.3. 1.4.4. 1.4.5. 1.5. Article 2. -2.1. 2.2. 2.3. 2.4. 2.5. Sous-traitance 8 2.6. Article 3. -Article 4. -Déroulement de la procédure .......9 4.1. 4.2. 4.3. Visite \_\_\_\_\_\_\_10 4.4. Article 5. -Contenu des candidatures 11 Article 6. -6.1. 6.2. 6.3.

Article 7	Renseignements complémentaires en phase candidature	15
Article 8	Sélection des candidatures	15
	Etablissement de la liste des candidats admis à soumissionner- Interdictions de	16
	Critères de jugement des offres	
	, 6	
ATUCIE II	Recours	⊥ /

#### Article 1. - Objet de la consultation

#### 1.1. Objet du marché

La présente consultation concerne un marché public global de performance au sens de l'article L. 2171-3 du code de la commande publique, comportant successivement des prestations de conception, de construction et d'exploitation maintenance.

Il a pour objet la réalisation d'un pôle de services publics sur la ZAC Gare La Vallée à Amiens (80) c'est-à-dire la conception, la réalisation et la maintenance/exploitation sur une durée de 6 ans (tranche ferme), qui peut être renouvelée une fois pour une période de 4 ans (tranche optionnelle), à compter de la réception des ouvrages, d'un ensemble de deux bâtiments ainsi que la réalisation des aménagements des espaces extérieurs associés (parking, espaces verts, etc.) :

- la construction d'un immeuble de bureaux d'approximativement 12 500 m² environ sur la parcelle A 10 de 4 455 m²,
- la construction d'un immeuble de bureaux d'approximativement 7 400 m² sur la parcelle A 19 de 2 087 m².

L'ensemble étant destiné à accueillir différents services relevant de la préfète de la Somme. Il est attendu une capacité théorique d'installation de postes de travail sédentaires banalisés au moins égale à 1 060 unités. A ce stade du projet, le maître d'ouvrage a consolidé un programme, qui sera communiqué ultérieurement aux opérateurs économiques admis à déposer une offre, qui identifie :

- les contraintes fonctionnelles et opérationnelles à prendre en compte au sein de la surface de plancher à développer ;
- les 968 premiers postes de travail à installer au regard des 13 premières entités qui ont vocation à intégrer le site dès sa mise en exploitation.
- Les surfaces liées au restaurant inter administrations (RIA), de l'ordre de 750 m² à livrer bruts, réseaux divers fluides, énergie et aérauliques notamment en attente.

## 1.2. Présentation générale

Le maître d'ouvrage souhaite disposer de bâtiments originaux répondant à de fortes ambitions en termes de qualité de vie et de travail, de maintenance et de performances énergétiques, confortables pour leurs occupants et usagers, faciles à maintenir, et réellement performants sur le plan énergétique.

Trois axes importants de conception devront être traités avec soin :

- Qualité de vie et de travail, en favorisant particulièrement l'accès à la lumière naturelle et le confort thermique,
- Performance énergétique avec une labelisation Passivhaus, niveau classique
- Flexibilité technique et modularité des aménagements intérieurs.

Les deux bâtiments seront emblématiques de la représentation de l'État. Ils devront également refléter une certaine sobriété architecturale et la maîtrise des dépenses d'exploitation-maintenance.

Pour plus d'information concernant le site et les demandes fonctionnelles et objectifs de

performance, il convient de se reporter au document « Synthèse du programme » joint à la présente consultation.

## 1.3. Durée du marché / délai d'exécution

La durée prévisionnelle du marché est de 104 mois en tranche ferme et 152 mois en incluant la tranche optionnelle, à compter de sa notification. La prolongation du délai exploitation maintenance, tranche optionnelle, sera affermie par ordre de service délivré au moins 6 mois avant l'expiration de la tranche ferme.

#### Cette durée comprend :

- Les délais d'études, d'instruction et d'obtention des autorisations administratives, de réalisation des ouvrages jusqu'à leur réception, pour une durée estimée à environ 32 mois ;
- L'exploitation technique / la maintenance des ouvrages à compter de leur réception par le maître d'ouvrage, pour une période ferme d'une durée de 72 mois avec possibilité d'être prolongée pour une durée de 48 mois.

Les candidats sont informés qu'une réception des bâtiments est attendue pour le quatrième trimestre 2022.

#### 1.4. Intervenants

#### 1.4.1. Maître de l'ouvrage – Pouvoir adjudicateur

Etat représenté par la Préfecture de la Somme 51 Rue de la République, 80000 Amiens

## 1.4.2. Maîtrise d'ouvrage déléguée – Représentant du Pouvoir adjudicateur

Ministères économiques et financiers Secrétariat Général – Service des Achats, Finances et de l'Immobilier Bureau gestion et expertise immobilière ministérielle Antenne de Noisy-le-Grand – 10 rue du Centre – 93196 NOISY-LE-GRAND Cédex

En tant que de besoin le maître d'ouvrage délégué (MOD) aura recours à des assistants à maitrise d'ouvrage (AMO) notamment ceux-ci-après :

#### 1.4.3. Contrôle technique

Le bureau de contrôle technique sera désigné courant 2019.

Les missions confiées au contrôleur technique seront au minimum les suivantes :

- Une mission d'assistance à l'analyse des offres initiales et finales (faisabilité et fiabilité des solutions proposées) au regard des référentiels en vigueur ;
- Les missions de base :
  - O Mission L, portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables ;

- o Mission S, portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions.
- Des missions complémentaires, qui seront, à minima, les suivantes :
  - O Mission P1 relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés ;
  - O Mission Ph relative à l'isolation acoustique des bâtiments ;
  - O Mission Th relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie ;
  - Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées, y compris la rédaction et la fourniture de l'attestation d'accessibilité pour les personnes handicapées;
  - O Mission Av relative à la stabilité des avoisinants ;
  - o Mission HYS relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments ;
  - O Vérification initiale des installations électriques.

## 1.4.4. Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Le coordonnateur sécurité et protection de la santé sera désigné courant 2019.

Sa mission concernera la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs d'une opération classée en 1ère catégorie.

Il établira notamment le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) qui sera joint à la lettre d'invitation à présenter l'offre finale ou, en l'absence de négociation sera transmis dans le cadre de la mise au point.

#### 1.4.5. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est à la charge du titulaire du marché. Elle est assurée par l'équipe de maîtrise d'œuvre intégrée au groupement et identifiée au stade des candidatures. En application des dispositions de l'article L.431-1 du code de l'urbanisme, la présence d'un architecte dans l'équipe de maîtrise d'œuvre est obligatoire, étant précisé que conformément à l'article 14 de la loi du 3 janvier 1977, cet architecte ne peut pas être salarié ou sous-traitant de l'entreprise qui réalisera les prestations de construction.

Il est précisé que le groupement sera en charge d'établir l'étude de sécurité publique visée à l'article R.114-1 du code l'urbanisme.

#### 1.5. Valeur estimée du marché

Le montant estimé du marché, tranche optionnelle comprise, s'élève à 52 millions d'€ HT.

#### Article 2. - Conditions de la consultation

#### 2.1. Procédure

Procédure avec négociation en application des articles R. 2161-12 suivants du code de la commande publique.

La présente consultation est lancée selon une forme restreinte au sens où l'acheteur procédera à une limitation du nombre de candidats admis à soumissionner, au stade des offres. Le présent règlement de la consultation porte sur la phase de sélection des candidats.

#### 2.2. Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le marché est un marché global de performance, au sens de l'article L. 2171-3 du code de la commande publique, associant l'entretien et la maintenance à la conception et à la réalisation afin de remplir des objectifs chiffrés de performance.

#### 2.3. Variantes

Les candidats seront autorisés à proposer des variantes sous reserve de remettre une offre de base conforme au programme, dans des conditions qui seront précisées lors de l'invitation à remettre les offres.

## 2.4. Forme juridique des groupements

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est imposée, par le pouvoir adjudicateur s'agissant des groupements d'opérateurs au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

Si le Pouvoir adjudicateur et les autres membres du groupement l'acceptent expressément, un des autres membres du groupement pourra être substitué au mandataire au plus tôt à l'issue de la réception totale de l'ouvrage.

En application des dispositions de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements. Cette interdiction ne s'applique pas aux bureaux d'études techniques dans les domaines suivants : thermique, énergie-environnement, passivhauss, commissionnement et plan de mesures et vérifications (PMV).

#### 2.5. Sous-traitance

En application de l'article L. 2193-3 du code de la commande publique, les prestations suivantes doivent être effectuées directement par l'un des membres du groupement Titulaire :

- prestations réservées aux architectes conformément à l'article 37 du code de déontologie des architectes,
- prestations de bureau d'études thermique/bio-climatique,
- prestations de direction et de pilotage des travaux,
- prestations de direction et de pilotage de la maintenance et de la conduite des installations,
- prestations de commissionnement et PMV,
- coordination des membres du groupement.

## 2.6. Insertion par l'activité économique

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le Pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-4 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Ainsi, le groupement qui se verra attribuer le marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Est donc imposé, dans le cadre de l'exécution du marché, un quota d'heures minimales à mettre en œuvre pour chacune des phases de conception, d'exécution des travaux et d'exploitation et de maintenance technique.

#### Article 3. - Mise à disposition et contenu du dossier de consultation

Les documents de la consultation en phase candidature sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur la plateforme de dématérialisation : plateforme des achats de l'Etat (PLACE) <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>, à compter de la publication de l'avis de marché.

Seuls les opérateurs économiques ayant téléchargé les documents de la consultation après identification sont informés des éventuelles modifications qui y sont apportées.

Le dossier de consultation en phase candidature est composé par les documents suivants disponibles sur le site <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>:

- l'avis d'appel public à la concurrence ;
- le présent règlement de consultation ;
- la note de synthèse-programme;
- Cadre de presentation des références;
- Cadre de presentation des compétences
- Cadre de note d'organisation;
- Liste des documents à remettre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'apporter des compléments ou des modifications- aux documents de consultation. Ces modifications seront envoyées (date d'envoi) aux candidats au plus tard six jours avant la date limite de remise des plis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 4. - Déroulement de la procédure

La procédure avec négociation, qui se déroulera uniquement en français, est décomposée en deux phases distinctes :

- 1. une phase candidature au terme de laquelle le Pouvoir adjudicateur désigne les candidats admis à présenter une offre. Conformément aux dispositions des articles R. 2142-15 et suivants du code de la commande publique, le nombre minimum et maximum de candidats est fixé à 4.
- 2. une phase offre au cours de laquelle le Pouvoir adjudicateur négociera les conditions d'exécution du marché avec les candidats admis à présenter une offre.

La négociation sera menée en une phase unique au sens de l'article R. 2161-18 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2161-17 du code de la commande publique, les candidats sont informés que le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Les grandes étapes de la procédure de passation sont les suivantes :

- 1. publication de l'avis de marché,
- 2. remise des candidatures,
- 3. analyse des candidatures, examen de celles-ci par le jury et sélection des candidats admis à présenter une offre,
- 4. Les modalités de remise des offres seront précisées dans le règlement de consultation (RC) au stade des offres.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Sélection du lauréat : second trimestre 2020,

Démarrage des travaux : Avril 2021,
Livraison : fin 2022.

Maintenance-Exploitation : il est prévu une tranche ferme d'une durée de 6 ans à compter de la réception totale des ouvrages, renouvelable une fois, en tranche optionnelle, pour une durée de 4 ans.

La durée totale du marché est estimée à 104 mois (tranche ferme uniquement) ou 152 mois (tranche optionnelle incluse).

Ce calendrier est donné à titre purement indicatif et peut faire l'objet de modifications par le pouvoir adjudicateur, sans que les candidats ne puissent élever une quelconque réclamation à ce titre.

## **4.1. Jury**

En application des dispositions des articles R. 2171-16 et suivants du code de la commande publique, un jury, composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats, est désigné par le Pouvoir adjudicateur :

- Lors de la phase candidature, il dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir;
- Après réception des offres initiales, il assiste à une présentation des offres par les candidats, il dresse un procès-verbal d'examen des prestations initiales et d'audition des candidats ;
- Après le dépôt des offres finales, il dresse un procès-verbal d'examen des prestations finales et formule un avis motivé.

## 4.2. Montant et conditions d'octroi de la prime

Le marché comportant des prestations de conception et la présente consultation prévoyant la remise de prestations au sens de l'article R. 2171-19 du code de la commande publique, une prime d'un montant de 380.000 € HT sera allouée à chaque participant à la négociation qui aura suivi l'ensemble du processus de la procèdure avec négociation, depuis les études jusqu'à la notification du lauréat. La prime pourra toutefois être supprimée ou réduite si l'offre est inaccceptable, inappropriée ou irrégulière, sur décision du Pouvoir adjudicateur après propositions formulées par le jury.

La prime sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de la facture présentée par le participant, postérieurement à la date de publication de l'avis d'attribution.

Pour les groupements, elle est versée au mandataire.

### 4.3. Echanges avec les candidats et soumissionnaires

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures ou des offres, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, lettre d'invitation à déposer les offres initiales, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

#### 4.4. Visite

Il n'est pas prévu de visite du site. Les candidats sont libres de se rendre sur place s'ils le jugent nécessaire, le site étant accessible.

#### Article 5. - Contenu des candidatures

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française. Si, à l'appui de sa candidature, le candidat fournit des documents qui ne sont pas rédigés en français, il devra y joindre une traduction en français.

Eu égard à l'objet du marché, les compétences minimales et certifications attendues des candidats sont les suivantes :

- 1. compétence « **architecture** » présentée par un ou plusieurs architectes, disposant de compétences de realisation en architecture bioclimatique, de bâtiments passifs ou Passivhaus, inscrits à l'ordre des architectes pour les architectes français et par tout moyen équivalent, qui leur permettent d'exercer en France, pour les architectes étrangers ;
- 2. compétence « études techniques, études énergétiques» couvrant toutes les techniques de base du bâtiment et du génie civil ; le groupement intégrera d'une part une compétence de bureau d'étude thermique-fluides et d'autre part un bureau d'études énergie-environnement, indépendant de la compétence thermique-fluides, compétent en bâtiments basse consommation, passifs, énergie positive, en simulations énergétiques dynamiques avec étude paramétrique ; la personne en charge du suivi de la labellisation Passivhaus doit être certifiée CEPH (concepteur européen passivhaus) ou équivalent, le groupement intégrera également des compétences en matière d'études acoustiques et de construction en bois ou à l'aide de matériaux biosourcés. Il est précisé que la structure qui réalisera les études de simulation thermique et énergétiques dynamiques (STD, SED) devra réaliser également les tâches PMV en cours d'exploitation. Elle devra également être en mesure de fournir en coordination avec le mainteneur-exploitant les indicateurs ou les seuils permettant de vérifier l'atteinte des objectifs ;
- 3. Compétences en commissionnement et en PMV : la ou les personnes assurant la mission de commissionnement doivent intervenir de manière indépendante de l'équipe en charge de la mission de conception confiée à la maîtrise d'œuvre ; la personne responsable de la démarche de commissionnement doit être certifiée CMVP (professionnel certifié en mesurage et vérification) ou équivalent ;
- 4. compétence « constructeur » présentée par une entreprise générale ou des entrepreneurs groupés qualifiés pour réaliser des travaux tous corps d'état dont la construction bois et matériaux biosourcés ainsi que pour conduire et piloter un projet de conception réalisation :
- 5. compétence « entretien et maintenance technique » gestion des énergies et efficacité énergétique, exploitation-maintenance et conduite des installations techniques, thermiques et climatiques, entretien-maintenance tous corps d'état, gestion technique, prestations de réaménagement des plateaux au titre de la flexibilité, programmation et pilotage de régulations.

Le candidat fournit les renseignements mentionnés ci-dessous afin de justifier de ces compétences au regard de ce qui était présenté avant, et présente ses capacités. Il doit en outre clairement indiquer

la/les compétence(s) de chaque opérateur économique du groupement, et ce, dans le strict respect du cadre fourni par l'annexe 2 du présent réglement de la consultation (le nombre de colonnes peut être adapté en fonction du nombre de cotraitants) au présent règlement de la consultation,

Au-delà de l'annexe 2 précitée, le candidat remettra les pièces suivantes (dans les conditions présentées en annexe 4 au présent document) :

- a. Lettre de candidature permettant d'identifier le candidat, le mandataire, chaque membre du groupement, la nature du groupement et les compétences de chacun de ses membres ; le candidat peut utiliser l'imprimé DC1 ou le DUME, déclaration sur l'honneur visée à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique (seulement si le DC1ou le DUME n'est pas fourni) ou règle d'effet équivalent pour les candidats établis à l'étranger ;
- b. Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques :
  - o note d'organisation du groupement, décrivant sa composition et les compétences associées, incluant un tableau nominatif de repartition des taches et responsabilités à chaque phase du projet selon le modèle fixé par l'annexe 3 au présent règlement de consultation;
  - o déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années;
  - o indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise responsables de prestations de même nature que celles du marché;
  - o indication des noms et des qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché, conformément à l'article R. 2142-13 du code de la commande publique ;
  - les certificats de qualification dans le domaine des études énergétiques, du Passiv Haus, IPMVP et autres spécialités susceptibles d'être mises à profit pour l'opération, étant précisé que le Pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve et notamment les certificats provenant d'organismes établis dans d'autres Etats membres;
  - description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché, en particulier pour les operations de commissionnement, de conduite-entretien-maintenance, de nettoyage.
- c. Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles :
  - o numéro d'inscription à l'ordre français des architectes ou document équivalent pour les candidats établis à l'étranger ;
  - o liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années, en indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux ;
  - o liste des principaux services fournis au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé;

- o parmi ces listes, le candidat présente plus précisément des références significatives et les plus representatives ou illustratrices pour les besoins de la présente opération, dans les domaines de compétences suivants (ces dernières références sont présentées conformément au cadre fourni par l'annexe 1 au présent règlement de la consultation):
  - 3 références significatives d'opérations de construction (compétence « constructeur ») ;
  - 3 références significatives de conception architecturale (compétence « architecture »), notamment en bâtiment très basse consommation, passif, "passivhaus" ou notion équivalente en précisant le niveau atteint ;
  - 3 références significatives en exploitation technique, entretien, maintenance d'équipements (compétence « gestion des énergies, entretien et maintenance technique »).

Elles sont présentées conformément au cadre fourni par l'annexe 1 au présent règlement de la consultation. Les références présentant des compétences différentes peuvent concerner une même opération.

- d. Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière :
  - o déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles. Le pouvoir adjudicateur exige que le chiffre d'affaire global cumulé des membres du groupement soit au moins égal à deux fois le montant estimé du marché, option comprise, tel qu'indiqué à l'article 1.5 ci-dessus.

Les documents énumérés au b (sauf al 1) c (sauf al 1 présenté par le seul architecte, ainsi que l'annexe 1 présentée par le groupement) et d, sont présentés **par chaque membre du groupement**. Il est rappelé que le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement. Conformément aux dispositions de l'article L. 2171-7 du code de la commande publique, le candidat doit identifier nominativement l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation. Il doit également identifier nominativement le spécialiste en énergétique/Passiv Haus ou équivalent, le commissionneur, ainsi que l'équipe en charge des prestations d'exploitation – maintenance.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a>, en complément du DC1.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans

ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement emanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

L'ensemble des pièces à fournir est récapitulé en annexe 4 du présent règlement.

#### Article 6. - Conditions d'envoi des candidatures

## 6.1. Présentation des plis

Les candidats doivent transmettre leur pli sur la plateforme de dématérialisation <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>; ils peuvent également procéder à l'envoi d'une copie de sauvegarde, soit sur support papier, soit sur support physique électronique.

## Remise des candidatures par voie électronique

Il n'est pas exigé que les pièces soient signées.

Les candidatures contiennent tous les éléments listés à l'article 5 ci-dessus.

#### • Remise d'une copie de sauvegarde

Il n'est pas exigé que les pièces soient signées.

La copie de sauvegarde doit être placée dans une enveloppe cachetée portant le nom du candidat et la mention suivante :

« Copie de sauvegarde – Marché public global de performance - Pôle de services publics sur la ZAC Gare La Vallée à Amiens (80) - Ministères économiques et financiers - Secrétariat Général – Service des Achats, Finances et de l'Immobilier - Bureau gestion et expertise immobilière ministérielle - Antenne de Noisy-le-Grand – 10 rue du Centre – 93196 NOISY-LE-GRAND Cédex, à l'attention de M. José Hernandez- ne pas ouvrir ».

La copie de sauvegarde est adressée, soit par voie postale ou par service de messagerie, soit remise au service contre récépissé, un jour ouvré de 9h30 à 12h00 ou de 14h30 à 16h30.

Elle contient tous les éléments listés à l'article 5 ci-dessus.

Les dossiers remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

La copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

La copie de sauvegarde parvenue régulièrement sera ouverte conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

## 6.2. Lieu de dépôt et de réception des plis

La transmission des candidatures s'effectue sur le profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, constitué par le site internet dont l'adresse est : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>. Les candidats transmettent leur candidature sous forme de fichiers électroniques.

Le dépôt électronique donnera lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de fin de la réception. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai et est rejeté par le pouvoir adjudicateur.

En cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, le candidat peut obtenir une assistance téléphonique d'urgence au n° indiqué.

## 6.3. Date et heure limites de reception

Les candidatures devront être remises ou parvenues à destination au plus tard à la date et l'heure limites mentionnées sur la page de garde du présent règlement.

En cas de réception de dossiers multiples émanant d'un même candidat, seule sera retenue la dernière des candidatures reçues. Le ou les dossiers précédemment déposés seront rejetés.

## Article 7. - Renseignements complémentaires en phase candidature

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer aux entreprises ayant retiré les documents de la consultation, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des renseignements complémentaires soit à son initiative soit à la suite de questions posées par un opérateur économique.

Les opérateurs économiques souhaitant obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour présenter leur candidature doivent poster une question sur la plateforme au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures.

Les renseignements complémentaires sont transmis par le pouvoir adjudicateur exclusivement sur la plateforme <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>. Seuls les opérateurs économiques ayant téléchargé les documents de la consultation après identification recevront un mail d'avertissement les invitant à télécharger les nouveaux documents.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

#### Article 8. - Sélection des candidatures

Les candidatures sont examinées à partir des renseignements demandés à l'article 5 ci-dessus.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le Pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, le représentant de l'acheteur élimine les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées.

Les candidatures sont, ensuite, classées en application des critères de sélection pondérés comme suit, à moins que le nombre de candidats restants soient égal ou inférieur à 4 :

- 1. Capacités techniques appréciées pour 50 % au regard de :
  - Composition de l'équipe dédiée et organisation proposée;
  - Qualifications et certifications des membres du groupement ;

- Moyens humains et matériels des membres du groupement.
- 2. Capacités professionnelles évaluées pour 40 % au regard :
  - des références significatives telles que listées au c de l'article 5 du présent règlement de la consultation.
- 3. Capacités économiques et financières du groupement pour 10 % au regard :
  - du montant cumulé des chiffres d'affaires globaux des membres du groupement.

A l'issue de la phase de sélection des candidats, une lettre de consultation sera adressée à tous les candidats admis à soumissionner. Une lettre informant du rejet de leur candidature sera adressée aux autres candidats.

# Article 9. - Etablissement de la liste des candidats admis à soumissionner- Interdictions de soumissionner

En application de l'article R. 2144-5 du code de la commande publique, l'envoi de l'invitation à soumissionner est précédé de la production par les candidats admis des documents suivants :

- l'ensemble des certificats fiscaux et sociaux exigé par l'article R. 2144-4 du code de la commande publique ou règle d'effet équivalent pour les candidats non établis en France;
- un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou document équivalent pour les candidats non établis en France.

La production de ces documents permet au pouvoir adjudicateur de vérifier auprès des candidats qu'il envisage de sélectionner qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du code de la commande publique. Pour ce faire, le Pouvoir adjudicateur adresse un courrier à chaque candidat admis afin qu'il fournisse dans le délai imparti par ce courier, les documents ci-dessus.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes pièces pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées cidessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants. Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141-13 du code de la commande publique ou dans le cas ou il se révèlerait défaillant avant invitation des candidats à remettre leur offre ou après cette date en cas d'erreur matérielle, de fraude ou de dol.

Lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats, le candidat dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## Article 10. - Critères de jugement des offres

Il est dès à présent indiqué que les offres seront classées en application des critères de sélection pondéres comme suit :

Qualité d'usage, énergétique et environnementale	
Coûts	
Engagements de performances	
Qualité fonctionnelle et architecturale.	
Méthodologie de projet	

Ces critères seront eux-mêmes appréciés en fonction de sous-critères hiérarchisés comme suit :

- Qualité d'usage, énergétique et environnementale appréciée au regard (1) de la qualité bioclimatique et énergétique, (2) de la qualité des aménagements intérieurs, (3) du confort et de la qualité des ambiances intérieures, (4) de la qualité environnementale;
- Coûts appréciés au regard (1) du prix de l'offre, (2) de la cohérence des prix et (3) du coût global sur 25 ans dans les conditions précisées au règlement de la consultation en phase offre (RC Offre);
- Engagements de performances appréciés au regard (1) de la flexibilité technique des aménagements intérieurs au regard des scénarios, (2) de l'énergie et de la maintenance ;
- Méthodologie de projet appréciée au regard (1) de l'organisation et (2) du commissionnement et du Plan de Mesures et de Vérifications ;
- Qualité (1) fonctionnelle et (2) architecturale.

La pondération des sous-critères sera précisée avec la lettre d'invitation à présenter une offre initiale.

#### **Article 11. - Recours**

Avant la conclusion du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé précontractuel dans les conditions des articles L.551-1 et suivants du code de justice administrative. A compter de la signature du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé contractuel dans les conditions des articles L.551-13 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut en outre être saisi d'un recours en contestation de la validité du marché dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans des conditions définies par le Conseil d'état dans sa décision « *Département du Tarn-et-Garonne* » du 4 avril 2014 (n° 358994).

## Le tribunal compétent est :

Tribunal administratif d'Amiens 14 Rue Lemerchier CS 81 114 80011 AMIENS CEDEX 01

Téléphone : 03 22 33 61 70 Télécopie : 03 22 33 61 71,

courriel: greff.ta-amiens@juradm.fr.

Annexe 1 – Cadre de présentation des références

Annexe 2 – Cadre de présentation des compétences

Annexe 3 – Cadre de note d'organisation Annexe 4 – Liste des documents à remettre